

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE SAVOIE

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Du 1er juin 2025 au 31 mai 2026

BILAN AU 31 MAI 2026

ACTIF	31-mai-26	31-mai-25	PASSIF	31-mai-26	31-mai-25
ACTIF IMMOBILISE	145 339 940	146 026 300	CAPITAUX PROPRES	150 658 212	151 128 040
Immobilisations financières (parts Caisse d'Épargne Rhône Alpes)	101 023 700	101 023 700	Capital	145 339 940	146 026 300
Créances rattachées à des participations	44 316 240	45 002 600	Prime de Fusion	46 538	46 538
ACTIF CIRCULANT	5 318 272	5 274 929	Réserves statutaires	2 000	2 000
Disponibilités	5 293 689	5 274 929	Report à nouveau	1 505 524	1 061 273
Créances fiscales	24 583	0	Résultat de l'exercice	3 764 210	3 991 929
			DETTES	0	173 189
			Fournisseurs	0	0
			Dettes fiscales		173 189
TOTAL GENERAL	150 658 212	151 301 229	TOTAL GENERAL	150 658 212	151 301 229

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	31-mai-26	31-mai-25	PRODUITS	31-mai-26	31-mai-25
CHARGES D'EXPLOITATION	59 012	60 828	PRODUITS FINANCIERS	4 240 530	4 641 944
Autres charges externes	59 012	60 828	Produits des participations	4 240 530	4 641 944
CHARGES FINANCIERES	0	0			
IMPOT SUR LES BENEFICES	417 308	589 187			
TOTAL DES CHARGES	476 320	650 015	TOTAL DES PRODUITS	4 240 530	4 641 944
Solde créditeur : (bénéfice)	3 764 210	3 991 929			
TOTAL GENERAL	4 240 530	4 641 944	TOTAL GENERAL	4 240 530	4 641 944

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE SAVOIE

Annexe aux comptes individuels annuels au 31-mai-26

I -Cadre juridique et financier

Les Sociétés Locales d'Epargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Epargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

A compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives dont le capital est exclusivement détenu par des Sociétés Locales d'Epargne.

Les Sociétés Locales d'Epargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Epargne d'affiliation. A statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II - Informations sur les règles et principes comptables

Les comptes individuels annuels des Sociétés Locales d'Epargne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, de la réglementation applicable au sein du groupe BPCE et aux instructions de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels ont été soumis à l'approbation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

III - Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

BILAN

Capital

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 Mai 2026 , le capital souscrit s'élève à **145 339 940 €**

Créances Rattachées à des Participations

A compter du 01 Janvier 2004, sont déposées sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de la SLE et le montant qu'elle détient dans le capital de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Le 31 Mai 2026, le compte courant d'associé s'élève à **44 316 240 €**

COMPTE DE RESULTAT

Le produit des participations qui s'élève à **4 240 530 €** est constitué des intérêts aux parts sociales, reçus de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et de la rémunération du compte courant.

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE SAVOIE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Jean-Louis HOFBAUER

Mme Natacha BLANC-GONNET

M. Yves TOUBLANC

M. Michel SUBLET

M. Patrice BOIVIN

Mme Céline BOURSIER-FROMAGET

M. Eric BRUNAT

M. Robert DE MARCHI

M. Laurent FISCHER

M. Sylvain PEDRETTI

Mme Christiane PORRAZ

M. Pierre POVEDA

Mme Catherine QUITTET

Mme Blandine TRIDON

M. Jean-Michel VILLARS

M. Jean-Pierre VUILLERMET

France Active Savoie Mont-Blanc représentée

par Mme Jocelyne WASSELIN

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a fixé, pour l'exercice clos le 31 Mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliés à 2,45 % l'an

En conséquence, le bénéfice de l'exercice d'un **3 764 209,82 €** permet l'affectation suivante :

- à l'intérêt aux parts sociales de **3 465 736,04 €**

- au report à nouveau de **298 473,78 €**